

Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Ecoles publiques maternelle et élémentaire « Les 3 Rivières »

Année Scolaire 2015-2016

DERNIERE PAGE DU DOCUMENT A SIGNER ET A REMETTRE AVEC LA FICHE SANITAIRE ET LE BILLETIN D'INSCRIPTION AUX TAP.

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la commune de Breteil propose des activités visant à respecter le rythme de l'enfant, développer l'autonomie, encourager le vivre ensemble, favoriser la découverte, l'initiation, le plaisir. Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent une inscription, à la semaine ou à la période. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Article 1 - Accueil des élèves : période, horaires, modalités d'inscription

• **Pour l'école maternelle :**

Les TAP se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h30, pour les enfants qui mangent à la cantine, et de 13h45 à 14h30 pour les enfants rentrant déjeuner à la maison.

L'inscription aux TAP se fait à la semaine. Les familles doivent procéder à l'inscription de leur enfant en début de semaine, sur la feuille affichée sur la porte de la classe.

• **Pour l'école élémentaire :**

Les TAP se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15H45 à 16H45. Dans un souci d'organisation, aucun parent n'est autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

Les élèves peuvent quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester aux TAP, sous réserve d'une inscription de la famille.

L'inscription se fait à la période. Une période correspond à un cycle allant de vacances à vacances. Il y a 5 périodes :

- 1- entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint,
- 2- entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël,
- 3- entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver,
- 4- entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps,
- 5- entre les vacances de printemps et les vacances d'été.

Les familles doivent inscrire leurs enfants aux TAP à l'avance. Pour cela, elles reçoivent, la semaine précédant chaque période de vacances, une fiche d'inscription à **remettre impérativement la veille des vacances**. Cette inscription nécessite un engagement d'assiduité pour toute la période.

Les enfants de l'élémentaire participent aux ateliers ou aux activités libres par alternance. Cette succession se déroule comme suit :

	lundi	mardi	jeudi	Vendredi
CP/CE1	activités libres	ateliers	activités libres	ateliers
CE2/CM1/CM2	ateliers	activités libres	ateliers	activités libres

Article 2- Participation financière des familles

Les TAP sont gratuits pour les familles pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 3 – Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire

- **Pour l'école maternelle :**

Les demi-pensionnaires :

Les enfants mangeant à la cantine sont accompagnés dans les espaces d'activité vers 13h30, après le repas.

La sieste :

Les enfants de petite section faisant la sieste sont couchés par leur ATSEM dès 13h20. Un accueil des enfants ayant mangé à la maison est prévu à 13h20, afin que les enfants soient couchés en même temps. Leurs frères et sœurs sont également accueillis, soit dans la cour de la maternelle s'ils sont en moyenne ou grande section, soit dans la cour de l'élémentaire. Cet accueil n'est mis en place que pour les fratries des enfants qui vont à la sieste. Les parents signalent la présence de leurs enfants aux animateurs dans la cour.

Les externes :

Les autres enfants ayant mangé à la maison sont accueillis dans la salle de garderie de 13h35 à 13h45 où ils font des activités.

Les enfants ne participant pas aux TAP sont accueillis par leur enseignant à 14h30 dans leur classe (accueil possible dès 14h20).

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants peuvent à la fin des cours :

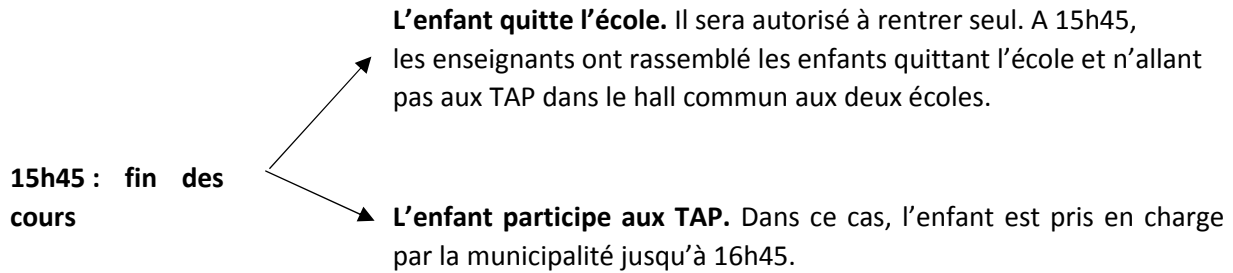
16h30 : fin des cours

➤ **L'enfant quitte l'école.** Dans ce cas, l'enfant est remis aux parents ou aux personnes nommément désignées lors de l'inscription. A 16h40, les enseignants remettent les enfants encore présents au personnel municipal de la garderie. A partir de 16h40, pour des raisons de sécurité, les portes de l'école sont fermées.

➤ **L'enfant participe à la garderie.** Dans ce cas, l'enfant est pris en charge par la municipalité jusqu'à 19h00.

- **Pour l'école élémentaire :**

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants peuvent à la fin des cours :



Article 4 - Absences et/ou annulation de l'inscription

En élémentaire, les parents inscrivent leurs enfants de vacances à vacances, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

Pour la maternelle, les parents inscrivent leurs enfants au jour le jour. Cela permet une plus grande souplesse pour les familles.

En cas d'absence de l'enfant, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir la Mairie par mail à l'adresse suivante : tap.breteil@gmail.com

La commune de Breteil se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant aux TAP, dans les cas suivants :

- 1- les parents ont réservé le TAP et l'enfant est régulièrement absent sans justification,
- 2- les parents n'ont pas réservé le TAP et l'enfant est régulièrement présent.

Des échanges avec la famille se font en amont.

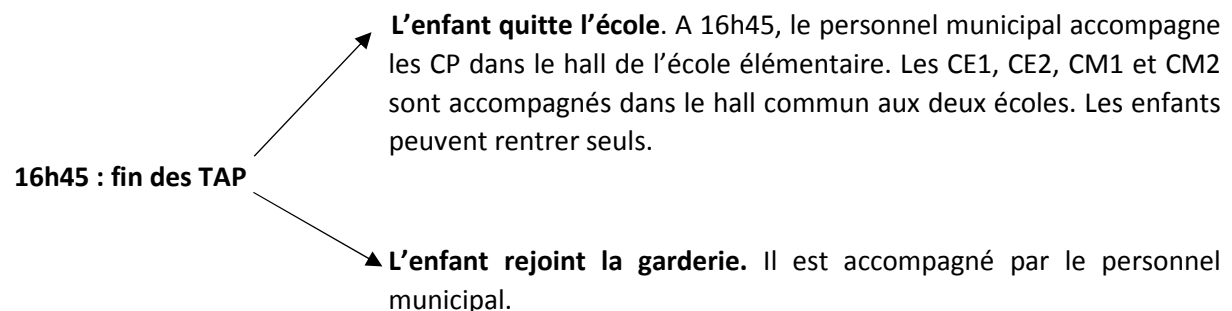
Article 5– Modalités de prise en charge des enfants à l'issue des TAP

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants peuvent à l'issue des TAP :

- **Pour l'école maternelle :**

Les enfants sont raccompagnés dans les classes à 14h30.

- **Pour l'école élémentaire :**



A partir de 16h45, si l'enfant n'est pas inscrit en garderie, il est sous la responsabilité des parents. *Cependant, dans un souci de sécurité, tout enfant trouvé seul dans le périmètre de l'école à partir de 16 h 55 est conduit à la garderie. Celle-ci sera facturée à la famille.*

Article 6- Personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement est composé d'agents municipaux (ATSEM, animateurs). D'autre part, des intervenants extérieurs participent également aux TAP pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent : professionnelles associatives, bénévoles.

Article 7 – Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 8- Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Article 9- Prise d'effet et publicité

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2015. Il est remis à chaque famille lors de l'inscription.



Je soussigné,
représentant légal de l'enfant en classe de
....., atteste avoir pris connaissance du règlement
intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et m'engage à le respecter.

Fait à Breteil le,

Signature des parents,

.....